

## Glossaire

### L'ATL

L'Accueil temps libre (ATL) regroupe actuellement l'ensemble des activités organisées en dehors du temps scolaire. Ceci recouvre donc l'ensemble des activités, qu'elles soient récréatives, sportives, culturelles ou d'accompagnement aux apprentissages. L'ATL touche plusieurs niveaux de pouvoir, à commencer par les communautés et les pouvoirs locaux. Le temps de midi bien qu'il ne relève pas strictement de l'ATL, est un temps d'accueil et éducatif essentiel dans le cadre de l'alliance éducative.

### L'accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est l'accueil organisé avant et après l'école (y compris pendant les congés scolaires et les weekends) pour les enfants de 2,5 à 12 ans et plus, principalement dans les écoles maternelles et primaires, mais aussi dans des lieux extérieurs spécifiques.

Les activités proposées prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants et sont encadrées par des professionnels/professionnelles.

Les opérateurs d'accueil peuvent demander un agrément à l'ONE et un soutien financier s'ils s'engagent dans un processus de développement de la qualité de leur accueil, via :

- une accessibilité horaire et une continuité avec le temps scolaire,
- un encadrement adapté sous la direction d'un/une responsable de projet,
- une formation de base et continue pour tout le personnel d'encadrement,
- un projet d'accueil qui respecte le Code de qualité de l'accueil,
- une participation à la dynamique de coordination de la Commune au travers du programme CLE (coordination locale pour l'enfance).

L'accueil extrascolaire est séparé en 2 types : l'accueil extrascolaire de type 1 et l'accueil extrascolaire de type 2.

- AES 1 : reprend les opérateurs existant à l'origine du décret ATL en 2003. Ces opérateurs perçoivent une subvention qui tend vers 0.60€ par enfant et par jour.
- AES2 :

à l'occasion de la 6ème réforme de l'Etat, les compétences et le budget du FESC ont été transférés aux Communautés. Le Gouvernement a chargé l'ONE de mettre en œuvre cette réforme à partir du 1er janvier 2015. L'intégration des opérateurs ex-FESC a commencé par une période transitoire qui s'est terminée le 31 décembre 2017. Durant cette période, les textes légaux ont été modifiés pour permettre aux opérateurs de s'insérer dans le nouveau cadre.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérateurs AES2 bénéficient du subventionnement prévu par la réglementation ATL moyennant l'obtention de l'agrément en tant qu'opérateur d'accueil extrascolaire et le respect des conditions de subventionnement de type 2. Ces conditions sont plus contraignantes que celles applicables aux opérateurs de type 1, notamment au niveau des horaires d'ouverture et des normes d'encadrement. En contrepartie, le subside permet de couvrir des frais de personnel et des frais de fonctionnement.

L'accueil extrascolaire flexible diffère de l'AES2 essentiellement par des plages horaires encore plus étendues et des conditions d'accueil adaptées aux besoins des enfants tôt le matin ou tard le soir.

### L'accueillant/L'accueillante extrascolaire

L'accueillant/l'accueillante est le trait d'union fondamental entre l'école et la famille, ainsi qu'entre les enfants. Il/elle s'efforce de leur offrir, par sa présence et son action, un espace de vie rassurant et adapté à ses besoins. Il les encadre à travers les activités proposées, en laissant une place importante à leur prise d'initiative et en respectant la notion de temps libre.

### Les centres de vacances

Les centres de vacances accueillent les enfants et les jeunes pendant les périodes de vacances scolaires en leur proposant l'un des trois types d'accueil suivant :

- Les plaines : organisées toute la journée avec un retour à la maison en fin d'après-midi, les plaines se déroulent souvent dans l'environnement local de l'enfant/du jeune en lui proposant des moments récréatifs sources de socialisation et d'apprentissages non formels (non résidentiel).
- Les séjours : par exemple un départ pour plusieurs jours à la mer, à la campagne, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, les séjours garantissent des moments collectifs forts et enrichissants (résidentiel, avec hébergement dans des locaux prévus à cet effet).
- Les camps : organisés en Belgique et à l'étranger durant lesquels les enfants et les jeunes vivent au sein d'un groupe et partagent des activités liées autour d'un projet ou un thème qui apporte un support à l'imaginaire et donne du sens. Ils sont majoritairement organisés par les mouvements de jeunesse (résidentiel).

### La Commission d'agrément ATL

Cette Commission a pour mission de rendre un avis sur les demandes d'agrément des programmes de Coordination locale pour l'enfance (CLE) et des opérateurs de l'accueil ainsi que sur les demandes de modification des programmes CLE.

Elle est présidée par l'ONE (un représentant de l'Administrateur général). Sa composition est définie à l'article 22 du décret ATL. Il y a 13 membres, en incluant la présidence, issus du secteur de l'enfance et représentant :

Membres
Le SeGEC (secrétariat général de l'enseignement catholique)
Le CECP (conseil de l'enseignement de communes et des provinces)
Brulocalis (association ville et communes de Bruxelles)
L'UVCW (union des villes et communes de Wallonie)
La CNE (centrale nationale des employés et des cadres du secteur privé)
La CGSP (centrale générale des services publics)
La FILE (fédération des initiatives locales pour l'enfance)

L'UNESSA (union en soins de Santé)
La CESSoC (confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel)
La CCOJ (commission consultative des organisations de jeunesse)
L'OEJAJ (observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse)
Le Cabinet de la Ministre de l'enfance

### **La Commission d'avis EDD**

Cette Commission a pour mission générale de conseiller le Gouvernement et l'ONE sur la politique de soutien aux écoles de devoirs et de veiller à l'articulation et à la concertation entre les différents partenaires chargés de l'application et de l'accompagnement prévu dans le décret.

Elle peut être saisie, par le Ministre de l'Enfance, par le Ministre de la Jeunesse ou par l'ONE, de toute question relative aux écoles de devoirs. Elle peut également se saisir d'initiative de toute question relative aux écoles de devoirs et donner son avis sur celles-ci.

La Commission d'avis est notamment appelée à formuler, à l'intention du Ministre de l'Enfance, du Ministre de la Jeunesse et de l'ONE, un avis à propos des recours prévus dans le décret c'est-à-dire en cas de refus de reconnaissance, de refus d'équivalence ou à propos des exceptions prévues en matière de nombres d'écoles dont sont issus les enfants de l'école de devoirs. Elle est également sollicitée à donner un avis sur tout projet de modification du décret ou de ses arrêtés, sauf en ce qui concerne sa propre composition.

Sa composition est définie à l'article 28 du décret relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de devoirs. Il y a 22 membres, en incluant la présidence, représentant :

<b>Membres</b>
Le président
Un représentant de la Coordination régionale de Namur-Lux
Un représentant de la Coordination régionale du Hainaut
Un représentant de la Coordination régionale de Bruxelles
Un représentant de la Coordination régionale du Brabant wallon
Un représentant de la Coordination régionale de Liège
La Fédération communautaire
Un représentant des Ecoles de devoirs non affiliées à une Coordination régionale
Un représentant des Ecoles de devoirs non affiliées à une CR
Un représentant Organisations de Jeunesse
Un représentant Centres de Jeunes
Un représentant de l' Education Permanente
Un représentant des organismes de formation
Un représentant du Ministre de l'Enfance
Un représentant du Ministre de la jeunesse
Deux délégués administration de l'ONE
Deux délégués service jeunesse
Un délégué inspection au sein de la Direction Générale de la Culture du Ministère de la Communauté française
Un délégué des coordinateurs des milieux d'accueil ONE

### **La Commission Communale de l'Accueil (CCA)**

Les Communes qui le souhaitent peuvent s'engager dans une dynamique de coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

L'objectif de celle-ci est de développer le secteur, d'améliorer la qualité de l'accueil et de coordonner l'offre d'accueil sur le territoire communal, afin de répondre au mieux aux besoins identifiés des familles, des enfants et des professionnels/professionnelles.

Tous les 5 ans, ces communes établissent un programme CLE (coordination locale pour l'enfance) pour répondre aux besoins de l'ATL.

Pour y arriver, l'ensemble des acteurs de l'ATL se réunit régulièrement au sein d'une commission communale de l'accueil (CCA). Les familles y sont également représentées via les associations de parents d'élèves et via les mouvements d'éducation permanente tels que par exemple : la Ligue des Familles, Vie Féminine, Femmes Prévoyantes...

### **La Commission Générale d'Avis relative aux « centres de vacances »**

Cette Commission a pour mission de conseiller le Gouvernement par rapport à sa politique en matière de centres de vacances et de faciliter la concertation entre les différents acteurs administratifs, politiques ou associatifs appelés à y collaborer. Elle peut d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou de l'ONE se saisir de toute question relative à l'application du présent décret ou de ses arrêtés d'exécutions.

Sa composition est définie à l'article 17 bis §2 du décret relatif aux centres de vacances. Il y a 22 membres, en incluant la présidence, représentant :

<b>Membres</b>
Un délégué du Ministre de l'Enfance
Un délégué du Ministre de la Jeunesse
Un agent de l'ONE service CDV
Un agent de l'ONE coord. Milieux d'accueil
Un agent de l'ONE
Deux délégués de l'UVCW
Un délégué de Brulocalis
Un représentant du service jeunesse
Un représentant du service de l'inspection de la DG culture
Six délégués de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ) (dont trois représentant les plaines, un représentant les séjours et un représentant les camps)
Quatre délégués organismes de formation habilités pour la formation d'animateurs et pour la formation de coordinateurs de centres de vacances dont minimum trois doivent être issus d'organisations de jeunesse
Deux délégués de PO ou de groupement de PO non représentés dans les autres composantes

Elle comprend en son sein deux commissions, l'une relative aux agréments (la CARAG) et l'autre à la formation (la CARAF).

Composition de la CARAG :

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2004, la CARAG est constituée de 10 membres :

Un représentant de la Ministre de l'Enfance
Un agent de l'ONE
Un délégué de l'UVCW
Un délégué de BRULOCALIS
Quatre délégués de la Commission consultative des Organisations de Jeunesse dont au moins un a pour activité l'organisation de plaines de vacances, un l'organisation de séjours de vacances et un l'organisation de camps de vacances
Deux délégués de pouvoirs organisateurs ou de groupement de pouvoirs organisateurs de centres de vacances associatifs non représentés en vertu de la catégorie précédente

Composition de la CARAF :

Conformément à l'arrêté du 27 mai 2009, la CARAF est constituée de 13 membres :

Un représentant de la Ministre de la Jeunesse
Un représentant du Service jeunesse
Un représentant du service de l'inspection de la DG culture
Quatre Délégués d'organismes de formation habilités pour la formation d'animateurs ou pour la formation de coordinateurs de centres de vacances
Un Délégué de l'UVCW
Un Délégué de BRULOCALIS
Un délégué de pouvoirs organisateurs ou de groupement de pouvoirs organisateurs de centres de vacances
Trois délégués de la Commission consultative des Organisations de Jeunesse dont un a pour activités l'organisation de plaines, un l'organisation de séjours et un l'organisation de camps.

### **Le Coordinateur accueil/La Coordinatrice accueil**

Le Coordinateur accueil/la Coordinatrice accueil accompagne les pratiques et contrôle l'application des normes auprès des opérateurs de centres de vacances et des opérateur AES2. Il sensibilise également les pouvoirs organisateurs de ces structures d'accueil à la qualité de celle-ci.

### **Le Coordinateur ATL/La Coordinatrice ATL**

Le Coordinateur ATL/La Coordinatrice ATL au sein de la commune rassemble, soutient, informe, crée des liens entre les acteurs concernés et met à disposition des parents l'information sur l'offre d'accueil existante.

Il participe aux CCA dont il assure le secrétariat et est un soutien à la commune pour constituer le PCLE.

L'ONE subventionne un temps de travail pour le/la CATL ainsi que des frais de fonctionnement. L'enveloppe attribuée au CATL est octroyée en fonction du nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire de la commune.

## **La Coordination régionale des EDD**

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe 5 coordinations régionales EDD (Région de Bruxelles-capitale, Provinces du BW, du Hainaut, de Namur-Luxembourg et de Liège). Elles ont notamment pour mission de développer des actions de soutien aux EDD, d'organiser la formation continue pour celles-ci, de fournir une aide à la création de nouvelles EDD, d'élaborer et diffuser des outils pédagogiques, etc.

## **Les écoles de devoirs**

Les écoles de devoirs soutiennent les apprentissages et la réussite scolaire de l'enfant en développant des actions éducatives, pédagogiques, créatives, ludiques, sportives et culturelles. Les enfants et les jeunes y sont accueillis à partir de 6 ans jusqu'à 12, 15 ou parfois 18 ans.

Les EDD, qui sont des structures de proximité implantées dans les quartiers, majoritairement en dehors des établissements scolaires, ont pour objectif de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'intégration sociale des enfants et des jeunes. Elles doivent d'ailleurs accueillir des enfants d'écoles différentes.

Les EDD facilitent le lien entre l'école et sa famille.

Une grande part sera laissée à la participation effective des enfants et des jeunes dans le choix et la mise sur pied des activités. Les animations sont organisées dans un esprit de coopération, de découverte interculturelle et d'éducation à la citoyenneté.

Les équipes d'animation sont souvent composées de nombreux volontaires.

## **La Fédération des Mouvements de Jeunesse en FWB**

Les mouvements de jeunesse jouent un rôle d'utilité publique au sein des communes. Ils offrent tout au long de l'année, à tous les jeunes sans distinction, des lieux d'ouverture, de participation et de citoyenneté active, de découverte de la démocratie, d'éducation par l'action et d'apprentissage. Ils sont des acteurs associatifs dynamiques dans les communes. Les Mouvements de Jeunesse en FWB sont au nombre de cinq : Les Scouts Pluralistes - Les Scouts - Les Guides - Le Patro - Les Faucons Rouges.

## **La Fédération francophone des écoles de devoirs (FFEDD)**

La Fédération francophone des Écoles de Devoirs agit sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est reconnue et subventionnée, via le décret des Écoles de Devoirs, depuis janvier 2005, et en tant qu'organisation de jeunesse depuis 1998.

La fédération regroupe, en tant que membres, 5 coordinations régionales qui rassemblent, par affiliation, un ensemble de près de 230 écoles de devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle travaille en étroite collaboration avec les coordinations régionales pour refléter au mieux les préoccupations de terrain. Le principe est participatif : partir des préoccupations des enfants, des jeunes et du secteur des Écoles de Devoirs autour d'un objectif prioritaire, le bien-être de l'enfant !

Trois valeurs guident leur travail : la citoyenneté, la solidarité et l'équité. Leur but commun est de former des jeunes citoyens responsables actifs critiques et solidaires (CRACS).

## Le Programme CLE

Elaboré dans le cadre du décret ATL, le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) sert à structurer l'offre d'accueil temps libre pour les enfants de 3 à 12 ans sur une zone géographique déterminée (bien souvent le territoire de la commune) pour répondre collectivement aux besoins locaux, besoins révélés par un état des lieux des différents acteurs et activités organisées sur cette zone ainsi que par une analyse des besoins des opérateurs de l'accueil, des parents et des enfants. Il favorise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives entre les acteurs concernés par l'accueil de l'enfance au niveau communal. Il est concerté au niveau local, au travers de la Commission Communale de l'Accueil (CCA). Il regroupe l'ensemble des activités accessibles aux enfants dans la Commune (ou sur une partie de celle-ci). Il couvre les périodes d'avant et d'après école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires. Il reçoit un agrément de l'ONE.

Le programme CLE est constitué de 2 parties : la *partie générale* et les *annexes*.

La *partie générale* (5 rubriques) permet d'identifier

- les opérateurs d'accueil inscrits dans la démarche,
- les besoins d'accueil révélés par l'état des lieux,
- les modalités de collaboration entre les opérateurs,
- les modalités d'information aux usagers potentiels,
- les modalités de répartition des moyens publics octroyés aux secteurs.

En fonction du travail réalisé sur le terrain et en fonction des besoins et des objectifs de la CCA, le programme CLE peut contenir d'autres rubriques.